

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Madame MARTIN) - Monsieur AVENA (pouvoir Monsieur PRIBETICH) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Monsieur N'DIAYE (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon – compléments au rapport du 21 Mars 2022

Monsieur DESEILLE expose :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la fixation des tarifs complémentaires et droits de place relatifs aux billets et prestations (ateliers, visites théâtralisées,...) vendus au Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon.

Il vient compléter, après quelques semaines de fonctionnement du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, les premiers tarifs délibérés en Conseil Municipal du 21 Mars 2022 pour l'ouverture du Pôle Culturel le 6 mai dernier.

1/ Rappel des Modalités de gestion des paiements

Afin de piloter de façon rigoureuse les recettes issues des ventes et remises de billets, en ligne ou sur site, la Ville se dote d'un dispositif de billetterie spécifique opéré par la société INGENIE .

Par ce biais, les visiteurs pourront acheter des billets leur permettant d'accéder à des visites/animations organisées uniquement par la Ville mais aussi à des billets couplés (offre VILLE + offre d'un des partenaires de la Cité).

Les gratuités et les tarifs réduits votés pour l'accès aux activités du Pôle Culturel seront aussi intégrés dans ce système de billetterie , ce qui en permettra le suivi précis.

Dans le cas des billets couplés, l'outil de billetterie permettra de répartir entre la Ville et les partenaires les recettes encaissées , sans que le visiteur ait à faire plusieurs manipulations et en toute lisibilité pour les services fiscaux.

Des tableaux de bord permettront un suivi fin de la fréquentation du Pôle Culturel par produit et par type de visiteurs.

2/ Détail des nouveaux éléments tarifaires

a) Gratuités :

- **Membres ICOM (Conseil International des Musées) et ICOMOS (Conseil International des Monuments et des Sites) sur présentation de la carte membre en cours de validité**

- **Journalistes** sur présentation de leur carte de presse nationale/internationale

- **Guides conférenciers** sur présentation de leur carte

- **Influenceurs et blogueurs** dont la pertinence de propos pour la promotion de la Cité a été validée préalablement pour la direction du Pôle Culturel et la Direction de la Communication de la Ville de Dijon

- **Membres du Ministère de la Culture** sur la présentation de leur carte Culture

- **Enseignants** sur présentations du pass éducation valable et tamponné

- **Centres aérés / sorties scolaires hors temps pédagogiques** : une place gratuite pour un accompagnateur par groupe de 10 enfants ; les accompagnateurs supplémentaires paient le tarif réduit de la prestation choisie

- **Chauffeurs d'autocars et guides accompagnant des groupes** : une place gratuite par groupe transporté uniquement pour l'accès aux espaces culturels (expositions permanentes/expositions temporaires) ; toutes les autres activités (ateliers , visites guidées par les personnels du Pôle Culturel ...) sont payantes au tarif groupe pour les chauffeurs qui souhaitent y participer.

- **Tours opérateurs** dans la cadre d'une visite découverte du site en amont de sa commercialisation : 2 entrées gratuites au maximum par entreprise de tourisme par an

- **Personnes en visites préparatoires à la tenue d'un séminaire, évènement ...au sein de la Cité**

- **PASS ANNUEL d'accès aux espaces culturels jusqu'au 6 MAI 2023** : pour les personnes travaillant au sein des entreprises de la Cité (groupe KREI, groupe EPICURE, Bamagochi, librairie gourmande, salariés du Pôle Culturel, salariés du CIAP) et pour les étudiants qui sont intervenus sur les ateliers scientifiques de l'INRAE, d'AGRO SUP et de l'IUVV lors du week end inaugural (30 pass)

b) Prestations payantes : compléments

- **Billet 1ère découverte incluant l'accès à l'ensemble des expositions du Pôle Culturel , la découverte de deux vins à la Cave de la Cité et la remise d'un verre à pied au logo de la Cité :**

Ajout pour ce billet d'un tarif réduit pour les personnes handicapées, les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA , les étudiants et enfants de moins de 18 ans : **11, 50 euros**

- **Tarif visites des espaces culturels après 17H :**

tarif réduit pour tout adulte achetant son billet sur site après 17H pour la visite des 4 espaces culturels : 6, 50 euros

- **Visite théâtralisée :**

Ajout d'un tarif groupe (10 personnes et plus) : 9,50 euros par personne

Ajout d'un tarif revendeur professionnel : 9 euros par personne

- **Ateliers découverte organisés par des prestataires (chocolats, épices, café, art floral)**

Ajout d'un tarif revendeur professionnel : 16,50 euros par personne

- **Ateliers de médiation culturelle en lien avec les expositions**

(contes, ateliers arts plastiques, conférences-dégustation, chasse au trésor, jeu de piste, spectacles découvertes...)

Tarif adultes et enfants de plus de 12 ans : 3,50 euros

Tarif enfants de moins de 12 ans : 2 euros

- **Forfait Journée à la Cité pour des centres aérés, classes, incluant activités avec les médiateur et fourniture d'un pique nique réalisé avec les enfants**

8 euros par enfant

Gratuit pour un accompagnant par groupe de 8 enfants – au-delà, 8 euros par adulte

- **Visite guidée d'une des expositions (incluant la présentation accompagnée d'une exposition, A table ou Pâtisserie, et l'accès libre à l'ensemble des expositions + un cadeau gourmand en fin de visite) :**

12 euros tarif normal

11 euros pour les groupes à partir de 10 personne

10, 50 euros pour les revendeurs professionnels

9,50 euros pour les personnes bénéficiant du tarif réduit sur les expositions (étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, personnes handicapées)

- **Forfait visite guidée d'une seule des expositions (pouvant être faite seule ou ajoutée à d'autres prestations et payée en plus de celles ci) :**

70 euros pour un groupe de 10 à 25 personnes maximum – même tarif par tranche de 10 personnes ou paiement au tarif de visite individuel

67 euros pour un groupe de 10 à 25 personnes maximum au tarif revendeur – même tarif par tranche de 10 personnes au tarif de visite individuel

Tarif individuel : 4 euros par personne tarif normal – 3,50 euros tarif réduit

- **Location du foyer du Pôle Culturel en soirée**

Forfait de 100 euros par manifestation hors fourniture de régie, équipements particuliers, ménage amont et aval

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de ces nouveaux tarifs pour les billets d'entrée et prestations vendues, dans les conditions proposées

2 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ